

Séance du 18 mai 2017

Salle des fêtes de COURLAOUX

Direction Générale

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Au cours de sa séance, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE a :

DCC-2017-096 - APPROUVÉ le règlement intérieur d'ECLA.

DCC-2017-097 - ACCORDÉ la garantie d'emprunt d'ECLA à EXPANSION 39, dont le siège social est 27 bis avenue Camille Prost à Lons-le-Saunier, à hauteur de 50 %, pour le paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires calculées par référence à l'emprunt renégocié n°5600237 d'un montant restant dû en principal de quatre cent quarante trois mille deux cent cinquante quatre euros et vingt centimes (443 254,20 €) que cette association a contracté auprès du Crédit Agricole Franche-Comté, selon les modalités suivantes :

Objet du prêt : Financement de la construction d'un bâtiment industriel pour la Société GADEST AD JULLIEN

Caractéristiques financières du prêt :

Capital restant dû : 443 254,20 €

Durée restante: 82 mois

Taux fixe renégocié: 3,15 %

Périodicité des échéances : mensuelle

Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours

Garanties : caution simple d'ECLA à hauteur de 50%

Souscriptions et commissions : frais de réaménagement : 500 €

- **S'EST ENGAGÉ** à en effectuer le paiement, à première demande du Crédit Agricole de Franche-Comté, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, la demande du Crédit Agricole résultant suffisamment d'une lettre adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à ECLA attestant que le versement des sommes réclamées est dû en conséquence du présent engagement et que les conditions de leur paiement se trouvent réalisées,

- **S'EST ENGAGÉ** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- **AUTORISÉ** le Président d'ECLA, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole de Franche-Comté et EXPANSION 39 et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,

- **RENONCÉ** à opposer au Crédit Agricole de Franche-Comté la convention de garantie que ECLA a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie,

- **PRÉCISÉ** que la délibération n° 77 en date du 22 septembre 2008 est abrogée.

DCC-2017-098 - **ÉMIS** un avis favorable sur le PLU proposé par la commune de Courbouzon.

DCC-2017-099 - **DÉCIDÉ** d'attribuer à l'Amicale Laïque Lédonienne une subvention d'équipement de 2 500 € dans le cadre de l'acquisition d'un minibus.

DCC-2017-100 - **APPROUVÉ** le projet de travaux d'extension à réaliser sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur le territoire de TRENAL d'un montant estimé à 13 895,15 € HT,

- **PRIS ACTE** que la part de la Collectivité (Régie Assainissement ECLA), estimée à 5 460,79 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général définitif (DGD) de l'opération,

- **AUTORISÉ** le SIDEC à réaliser tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10 % du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil, le Conseil Communautaire devra être saisi pour accord,

- **S'EST ENGAGÉ** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil de 10 %, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations,

- **AUTORISÉ** le Président à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise le Président à signer tous les documents à cet effet,

DCC-2017-101 - **APPROUVÉ** le lancement d'une nouvelle campagne de mesures de suivi de la qualité du milieu récepteur, avec plusieurs objectifs :

- 1- Répondre à l'obligation réglementaire de contrôler la qualité du milieu naturel à l'aval de l'exutoire de la station d'épuration de MONTMOROT,
- 2- Poursuivre les mesures sur des points stratégiques pour permettre une continuité de l'analyse de ces données,
- 3- Rechercher des micropolluants toxiques dans le milieu naturel en lien avec l'opération «Avenir Vallière », programme de réduction des pollutions toxiques,
- 4- Intégrer dans cette campagne des sites en lien avec des projets d'aménagement du Service environnement.

- **AUTORISÉ** le Président à signer le marché,

- **SOLLICITÉ** l'Agence de l'Eau RMC pour l'attribution d'une subvention relative à cette campagne de suivi du milieu naturel.

Lons-le-Saunier, le 19 mai 2017

Pour affichage

Le Président,

Patrick ELVEZI

